

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020
Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,
PREND ACTE des décisions du maire.
Adopté à l'unanimité

FINANCES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

2. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (Commission des Finances et du développement durable du 8 Septembre 2020) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Sur la partie patrimoine, Mme Hélène TRINQUET souligne que la chambre régionale des comptes n'a pas pu étudier l'entièreté des documents budgétaires (avenants) pour le dossier de la salle des fêtes et du château Gentilly.

Monsieur le Maire répond que tous les documents demandés par la chambre lui ont été envoyés en temps et en heure.

Concernant les subventions aux associations, Mme Hélène TRINQUET s'interroge sur l'existence d'un cahier des charges pour l'attribution de ces subventions.

M. Stéphane GARCIA répond qu'il existe un contrôle de l'attribution des subventions aux associations. Il précise que la collectivité souhaite maintenir le niveau actuel des versements aux associations qui ont beaucoup souffert.

M. Le Maire souligne que la chambre régionale des comptes n'a rien relevé quant aux conditions d'attribution des subventions aux associations.

S'agissant de la copropriété Les Griffons, Mme Hélène TRINQUET évoque la possibilité d'une scission de la copropriété susceptible d'améliorer le devenir du site.

M. Stéphane GARCIA répond que la collectivité souhaite poursuivre la stratégie adoptée depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagnée de la réponse écrite de Monsieur le Maire ainsi que la tenue d'un débat.

2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

FINANCES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ((Commission des Finances et du développement durable du 8 Septembre 2020) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville voté le 25 Juin dernier, consultable à la Direction des Finances.

Adopté à la majorité

2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE (Commission des Finances et du développement durable du 8 Septembre 2020) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale voté le 25 Juin dernier consultable à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

5. CREANCES ETEINTES BUDGET VILLE ET CUISINE CENTRALE ((Commission des Finances et du développement durable du 8 Septembre 2020) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créances éteintes ci-dessous pour un montant de 371,88 € sur le budget principal et 126,00 € sur le budget annexe de la cuisine centrale :

- 146,88 € correspondants au règlement de droits de place (titre 639/2018 du budget principal) suite à liquidation judiciaire.
- 225,00 € correspondants à une Taxe locale sur la publicité extérieure (titre 990/2017 du budget principal) suite à liquidation judiciaire.

- 126,00 € correspondants à des impayés de cantine (titres 176, 571, 787 et 928/2017 du budget annexe de la cuisine centrale) suite à rétablissement personnel sans liquidation.

PRECISE que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets ville et cuisine centrale 2020.

Adopté à l'unanimité

6. GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR LA RESIDENCE SENIORS DAVID ET FOILLARD (Commission des Finances et du développement durable du 8 Septembre 2020)

– Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 600 000,00 € souscrit par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112719 constitué de deux lignes de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération et en fait partie intégrante.

DIT que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la ville de Sorgues est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM de Sorgues dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Sorgues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à la majorité

2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

7. REJET DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSC (Commission des Finances et du développement durable du 8 Septembre 2020) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

REJETTE la demande de la CCSC de lui transférer de nouvelles compétences (assainissement, organisation de la mobilité, équilibre social de l'habitat) ainsi que la modification des statuts.

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8. ECHANGE AVEC SOULTE DE TERRAINS SITUES A FANGUEIRON EST ((Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire du 8 septembre 2020) – Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la promesse d'échange de bien avec soulte par les conjoints SABATIER fixant l'accord qui suit :

- Les consorts SABATIER, propriétaires des parcelles cadastrées AO 31, 32, 35 et 36, situées à Fangueiron Est, s'engagent irrévocablement à céder au profit de la Commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger les biens sus-désignés moyennant la somme de 668 euros
- En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire du terrain cadastré AO 38, situé à Fangueiron Est, s'engage irrévocablement à céder une bande de 342m² environ au profit des consorts SABATIER qui acceptent irrévocablement d'échanger le bien sus désigné moyennant la somme de 1710 euros

ACCÉPTE une soulte d'un montant de 1 042 euros à la charge des consorts SABATIER

DIT que les frais liés à la régularisation de cet échange seront à la charge des consorts SABATIER

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

9. ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES CHEMIN DE LA LIONNE APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ COLAS (Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire du 8 septembre 2020)
– Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir ces parcelles au prix de 19 325 euros; tous frais et droits des présentes liés à la transaction seront supportés par le bénéficiaire

APPROUVE le projet de promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune,

*Adopté à l'unanimité
ne prenant pas part au vote : Thierry ROUX*

10. INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE BW 3 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL (Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire du 8 septembre 2020) – Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

11. INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE ED 140 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
(Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire du 8 septembre 2020) – Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

12. INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE BY 343 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
(Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire du 8 septembre 2020) – Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

13. INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE CD 328 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
(Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire du 8 septembre 2020) – Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

14. INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE EE 148 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
(Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire du 8 septembre 2020) – Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,

- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

15. INCORPORATION DU BIEN SANS MAÎTRE BT 24 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
(Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire du 8 septembre 2020)– Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,

- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,

- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME MARIA MARINETTI DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

(Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du 8 Septembre 2020) – Rapporteur : Alexandra PIEDRA

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Mme Maria MARINETTI une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 78 Rue de la Fontaine, cadastré section DP n ° 82.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune, fonction 72, nature 657483.

Adopté à l'unanimité

17. DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU LOTISSEMENT LES PRAIRIES DU JONCAS SITUEE IMPASSE DES MARAICHERS

(Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 8 Septembre 2020) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la SNC LE PRAIRIES DU JONCAS portant sur la dénomination de la voie du lotissement « Les Prairies du Joncas » dont elle est l'aménageur,

DECIDE de procéder à la dénomination de la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement dénommé « Les Prairies du Joncas » situé lieudit Prairies du Joncas, Impasse des Maraichers,

ADOPTE la dénomination de la dite voirie telle qu'elle figure au plan joint en annexe :

- Impasse des Roseaux

DIT qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des futures constructions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

18. PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNIERAIRE SASU POMPES FUNEBRES LENOBLE 164 BOULEVARD ROGER RICCA : AVIS DE LA COMMUNE (Commission urbanisme et aménagement du territoire du 08/09/20) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Mme Hélène TRINQUET s'interroge sur l'opportunité d'installer la SASU LENOBLE à l'Espace du Queyron.

Monsieur le Maire répond que la société LENOBLE va s'installer dans une zone urbaine comme elle l'est actuellement, sans préjudice pour son environnement.

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la demande de création d'un centre funéraire 164 Boulevard Roger Ricca, Espace du Queyron,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité

2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

19. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES « COLOS APPRENANTES »DANS LE CADRE DES VACANCES APPRENANTES (Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 9 septembre 2020)

– Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « colos apprenantes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents complémentaires à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

20. ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMUNAL DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) SUR LE TERRITOIRE DE JONQUIERES, CADEROUSSE, SORGUES, BEDARRIDES, CHATEAUNEUF DU PAPE. (Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 9 septembre 2020) – Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais Parents Assistantes Maternelles (RAM)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du Relais Parents Assistantes Maternelles (RAM) entre Sorgues, Caderousse, Jonquières, Bédarrides, Châteauneuf du Pape ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

21. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer plusieurs emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020 et correspondant à :

- 1 emploi d'adjoint technique,
- 1 emploi d'adjoint technique jusqu'au 31 décembre 2020,
- 2 emplois d'adjoint technique à 17h30,
- 1 emploi d'adjoint technique à 7h.

DIT que la rémunération sera fixée sur la base des grilles indiciaires relevant des grades d'adjoint technique.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévues à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

22. MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de rajouter les nouveaux grades en fixant l'IFSE dans le récapitulatif indiqué ci-dessus.
- de substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu et notamment les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières mentionnées dans la délibération du 25 juin 2015 (cf cumul possible ci-dessus),
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Adopté à l'unanimité

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par :

- la création d'un poste d'adjoint technique à 32h12
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à 31h30
- la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 31h30

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

24. RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS – Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat représenté par M Le Préfet du département, dans le cadre du recrutement d'une personne en CDD entrant dans le dispositif des contrats adultes relais pour son service proximité et cohésion.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste créé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

25. MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE APPLICABLE A LA MAIRIE DE SORGUES – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification du guide de la dépense en ce qui concerne le seuil applicable aux marchés de travaux qui passe de 40 000.00 € HT à 70 000.00 € HT.

DIT que cette modification n'est applicable que jusqu'au 10 juillet 2021. A compter du 10 juillet 2021, le seuil des 40 000 € HT sera à nouveau applicable.

DIT que le guide de la dépense ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

26. MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VINS ET EAUX-DE-VIE DE VIN – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 28/09/20
Le Maire

Thierry LAGNEAU

